



Convention d'application
Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social
de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole



Préambule :

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) positionne les communautés d'agglomération et métropoles, dotées d'un PLH comme chef de file des politiques de peuplement et de gestion de la demande et vient compléter les compétences des agglomérations dans le champ de l'habitat.

A ce titre, la Conférence Intercommunale du Logement de Nîmes Métropole (CIL) mise en place en 2017 a élaboré un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), approuvé par la CIL en 2019 et validé en Conseil Communautaire en 2020.

Le PPDGID est élaboré pour une durée de 6 ans et définit les orientations et les actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes en logement social et le droit à l'information des demandeurs.

La présente convention a pour objet de formaliser la mise en place sur son territoire du service d'information et d'accueil des demandeurs en logement social, et d'en fixer les modalités d'organisation.

Cette convention d'application a été présentée et approuvée par la délibération n° 2023-04-047 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023.

La présente convention est passée

ENTRE

- La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, pilote du réseau, représentée par

Ci-après désignée la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, d'une part,

ET

- Les autres partenaires s'inscrivant dans le réseau du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) de la présente convention.

Ces partenaires sont :

- Les bailleurs sociaux présents et /ou guichets enregistreurs sur le territoire de Nîmes Métropole
- Les réservataires de logement social,
- Les communes de Nîmes Métropole et/ou leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ci désignés les membres du réseau, d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social (SIAD) sur le territoire de Nîmes Métropole, de définir les niveaux de labellisation, les modalités de fonctionnement et les engagements des partenaires.

Par la présente convention, Nîmes Métropole formalise le droit à l'information mis en place sur son territoire

La signature de cette convention d'application vaut labellisation des lieux d'accueil et d'information.

Article 2 : les principes de fonctionnement du SIAD

2.1 les différents niveaux d'engagements

Les fonctions assurées par les lieux d'accueil de niveau 1 :

Accueil :

- Assurer l'accueil physique
- Assurer l'accueil téléphonique

Information :

- Renseigner tout demandeur sur les lieux d'accueil du SIAD
- Renseigner sur les règles d'accès au logement social
- Renseigner sur les modalités de dépôts de la demande, de l'enregistrement et de mise à jour
- Renseigner sur le processus d'attribution
- Renseigner sur les caractéristiques du parc social (délai d'attente...)
- Fournir un CERFA papier de demande de logement social
- Réorienter les demandeurs vers le Portail Grand Public, ou si nécessaire vers un guichet d'enregistrement
- Orienter les demandeurs ayant des besoins particuliers vers un l'acteur compétent

Les fonctions assurées par les lieux d'accueil de niveau 2 :

Accueil :

- Assurer l'accueil physique
- Assurer l'accueil téléphonique

Information :

- Informer le demandeur sur l'état d'avancement de sa demande
- Délivrer une première information aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social
- Fournir une CERFA papier de demande de logement social
- Réorienter les demandeurs vers le Portail Grand Public
- Délivrer une information complète sur l'offre de logements aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social
- Orienter les demandeurs ayant des besoins particuliers vers un l'acteur compétent
- Renseigner sur le processus d'attribution
- Renseigner sur les caractéristiques du parc social (délai d'attente...)

Enregistrement/renouvellement :

- Enregistrement, renouvellement et modification des demandes de logement social
- Numérisation des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement de la demande

Suivi/accompagnement :

- Accompagnement et entretien approfondi avec les demandeurs de logements sociaux.

Organisme	SIAD	Adresse	Coordonnées	Type d'accueil	Jours d'ouverture	Horaires
Grand Delta Habitat	Guichet enregistreur	2 rue de Verdun Nîmes	04.66.84.80.76	Accueil physique	Lundi vendredi	8h30-12h 13h-16h
Habitat du Gard	Guichet enregistreur	92 bis av J Jaurès, Nîmes	04.66.62.81.00	Accueil téléphonique et physique	Lundi vendredi	8h30-12h 13h30-16h30
Un Toit pour Tous	Guichet enregistreur	Agence Nîmes centre 23 rue de Sauve, Nîmes	04.30.06.10.00	Accueil téléphonique et physique	Accueil physique Lundi, mercredi, vendredi	8h30 -11h30 9h30-11h30
Un Toit pour Tous	Guichet enregistreur	Agence Nîmes sud 39 parc Delta-D6113 Bouillargues	04.30.06.10.00	Accueil téléphonique et physique	Accueil physique Lundi, mercredi, vendredi	9h30-11h30
Un Toit pour Tous	Guichet enregistreur	Agence Alès 558 chemin de la Tourtugue Alès	04.30.06.10.00	Accueil téléphonique et physique	Accueil physique Lundi, mercredi, vendredi	9h30-11h30
Un Toit pour Tous	Guichet enregistreur	Agence Montpellier 110 avenue du pont Juvénal Montpellier	04.30.06.10.00	Accueil téléphonique et physique	Accueil physique Lundi, mercredi, vendredi	9h30-11h30
SEMIGA	Guichet enregistreur	240 Ch de la Tour de l'Evêque, Nîmes	04.66.04.72.30	Accueil téléphonique et physique	Lundi vendredi	9h-12h Accueil physique sur RDV

FDI Habitat	Guichet enregistreur	501 rue Georges Méliès, Montpellier	04 67 69 66 00	Accueil physique et téléphonique	Lundi et vendredi	au	9h-12h 14h-17h30
Promologis	Niveau 1	Arche Botti, 116 allée Norbert Wiener Nîmes		Accueil physique	Lundi et vendredi	au	9h-12h et 13h15-17h
CCAS Ville de Nîmes	Guichet enregistreur	14 rue des Chassaintes Nîmes	04.66.76.84.84	Accueil téléphonique et physique	Lundi et vendredi	au	9h-12h Accueil physique sur RDV
CCAS Ville de Milhaud	Guichet enregistreur	1 rue P Guérin, Milhaud	04.66.74.61.83	Accueil téléphonique et physique	Mardi et jeudi		9h-11h30 Accueil physique sur RDV
CA Nîmes Métropole	Guichet enregistreur	2 rue du Colisée, Nîmes	04.34.03.57.60	Accueil téléphonique et physique	Lundi et vendredi	au	9h-12h Accueil physique sur RDV
CCAS de Marguerittes	Niveau 1	18 avenue République, Marguerittes	07.56.02.92.91	Accueil téléphonique et physique	Lundi matin Vendredi après-midi		9h-12h 13h30-16h30 Accueil physique sur rendez-vous
CCAS de Bezouce	Niveau 1	7 route nationale Bezouce	04.30.06.53.70	Accueil téléphonique Accueil physique	Lundi et vendredi Lundi et vendredi	au au	9h-12h 14h-17h sur rendez-vous

2.2 : Evolution du SIAD

L'adhésion au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs et le positionnement de ses membres (niveau 1 ou 2) résultent d'une démarche partenariale

De ce fait, l'entrée, la sortie et le positionnement de ces derniers pourront être revus annuellement afin de permettre un développement progressif du réseau et l'adapter au besoin.

Les services enregistreurs de la demande en logement social s'engagent tous au sein du réseau organisé SIAD. Les services enregistreurs doivent répondre aux conditions fixées par cette convention.

Les évolutions du SIAD devront permettre la mise en œuvre du droit à l'information et donner accès aux demandeurs à une information identique sur le territoire de Nîmes Métropole.

Article 3 : les engagements communs

La cohérence du réseau passe par l'engagement des partenaires à respecter les orientations communes dans l'exercice de leurs fonctions d'accueil et d'information du demandeur.

- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs

Les acteurs du SIAD s'engagent à satisfaire le droit à l'information du public et demandeurs de logement social. L'ensemble des lieux d'accueil et d'information sont en mesure de délivrer des informations réglementaires sociales.

Chaque partenaire s'engage à délivrer une information neutre et générale, quelles que soient ses propres missions. Chacun peut toutefois délivrer des informations complémentaires ayant trait à son rôle ou liées aux spécificités du territoire.

- Accueillir et informer tous les demandeurs de manière coordonnée

Les acteurs du SIAD s'engagent à accueillir et informer l'ensemble des demandeurs quels que soient leurs statuts, leur lieu de résidence et les secteurs souhaités. Il s'agit d'éviter de renvoyer le demandeur d'un guichet à l'autre. Ainsi les SIAD remplissent leur rôle dans une logique de réseau et d'harmonisation de la demande.

- Traduire les engagements des partenaires dans une charte de l'accueil et de l'information des demandeurs

Les acteurs du SIAD sont composés de professionnels appartenant à divers métiers et qui se réfèrent à différents cadres d'action et déontologiques, il est donc nécessaire que chacun puisse se référer à un cadre de référence commun et propres aux missions qu'ils assurent.

Article 4 : l'utilisation de la gestion partagée de la demande

L'ensemble des guichets enregistreurs s'engagent à respecter la convention relative aux modalités du Système National d'Enregistrement (SNE) et aux modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social sur le département du Gard.

Article 5 : Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation

5.1 Les engagements de Nîmes Métropole

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole s'engage à :

- Fournir aux communes un accompagnement, des formations et des outils (atlas du parc social, le livret d'information sur le logement social, formation sur la cotation).

- Créer une charte d'engagement gestion partagée de la demande en logement social (annexe 1).
- Actualiser la carte et la liste des SIAD au fur et à mesure du développement du réseau.
- Développer le site internet de Nîmes Métropole.
- Mettre en place un comité de suivi des nouveaux SIAD communaux.
- Transmettre les supports de communication des partenaires.
- Mettre en place un comité de pilotage avec les différents partenaires pour le suivi et l'évaluation des SIAD et des guichets enregistreurs.
- Créer un groupe d'échanges thématiques appelé « le café des SIAD » entre les SIAD communaux et Nîmes Métropole.
- Assurer le respect des engagements des SIAD communaux.
- Accompagner ou apporter un appui administratif aux membres des SIAD communaux et d'évaluer les résultats.

5.2 les engagements des partenaires

Action Logement :

Action Logement engage à accompagner les demandeurs salariés, pour les aider dans leur inscription sur la plateforme AL'in et dans leur parcours dans l'accès à un logement social.

Plusieurs niveaux de supports pour accompagner les demandeurs :

- Un centre d'appel joignable au 0970 800 800.
- Un guide utilisateur de la plateforme.
- Un service support pour répondre aux difficultés techniques d'enregistrement de la demande, sur le SNE, dans AL'in.
- Un accompagnement personnalisé pour des demandeurs identifiés PP / avec une offre dédiée en exclusivité.

- Une offre publiée et portée à la connaissance des demandeurs sur le principe de la location active.
- Un conseiller logement qui accompagne le candidat à un logement pour compléter son dossier de candidature avant l'envoi en CALEOL.

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement :

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement pour le Conseil Départemental du Gard s'engage à relayer via son site Internet ou sur tout autre support de communication les informations pratiques (localisation, contact, mail, horaire d'ouverture) concernant les SIAD.

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement pour le Conseil Départemental du Gard s'engage à informer et orienter les demandeurs de logement du territoire de Nîmes Métropole vers les SIAD de niveau 2.

Promologis :

Droit à l'information :

- Accueil physique sur rendez-vous.
- Accueil téléphonique dédié aux demandeurs (N° spécifique Service Relations Clients).
- Renseigner tout demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne.
- Fournir des informations sur le processus d'attribution.
- Retrait et dépôts des demandes de logement social.
- Participation des équipes Promologis dans les ateliers thématiques et formations des personnes des SIAD.

Enregistrement de la demande avec délivrance d'un numéro unique :

- Enregistrement de la demande de logement social avec les pièces obligatoires.
- Délivrance d'un numéro unique dans un délai d'un mois.

Entretien personnalisé bailleur - Instruction de la demande de logement pour attribution :

- Rendez-vous fixé avec les demandeurs avant passage en CALEOL.
- Complétude du dossier.
- Présentation de la demande en Commission d'Attribution Logement.

Habitat du Gard :

Droit à l'information

- Accueil physique sur rendez-vous au siège.
- Accueil téléphonique dédié aux demandeurs.
- Renseigner tout demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne.
- Fournir des informations sur le processus d'attribution.
- Retrait et dépôts des demandes de logement social siège et agences de proximité.
- Participation dans les ateliers thématiques et formations des personnes des SIAD.

Enregistrement de la demande avec délivrance d'un numéro unique

- Enregistrement de la demande de logement social avec les pièces obligatoires.
- Délivrance d'un numéro unique dans un délai d'un mois.

Instruction de la demande de logement pour attribution :

- Complétude du dossier.
- Présentation de la demande en Commission d'Attribution Logement.

Grand Delta Habitat :

Droit à l'information :

- Accueil physique sur rendez-vous.
- Accueil téléphonique dédié aux demandeurs (N° spécifique Service Relations Clients).
- Renseigner tout demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne.
- Fournir des informations sur le processus d'attribution.
- Participer aux ateliers thématiques.
- Être en appui des « cafés d'échange » sur les difficultés rencontrées et la résorption de ces dernières.
- Informer des évolutions réglementaires en lien avec les attributions de logements sociaux.
- Transmission des plaquettes d'information GDH sous format numérique.
- Information sur les dispositifs d'accompagnement du Bailleur (Delta Energie, aide à la solvabilisation, etc...).

Enregistrement de la demande avec délivrance d'un numéro unique :

- Orientation des demandeurs sur le Portail Grand Public.
- Accueillir sur rdv, du public en rupture numérique pour les accompagner dans la démarche de dépôt de la demande en ligne.
- Délivrance d'un numéro unique dans un délai d'un mois.

Traitement des attributions :

- Contact des prospects avant passage en CALEOL.
- Accompagnement de la prospection à la signature du bail par le même interlocuteur.
- Accompagnement à la signature électronique du bail et au paiement de la caution.

Un Toit pour Tous

Avec près de 23 000 personnes logées, au travers de sa politique d'attribution, Un toit pour tous veille à satisfaire les besoins et attentes des demandeurs tout en étant le garant de la mixité sociale au sein du parc de logements.

Un toit pour tous s'attache à respecter ses engagements et obligations envers les publics prioritaires afin de renforcer l'accès au logement des personnes les plus fragiles.

Un accompagnement dédié est proposé dans le cadre du vieillissement de la population et du handicap tout comme pour ce qui concerne les plus jeunes avec un fonds de solidarité permettant de favoriser leur emménagement.

La mise en œuvre de divers partenariats avec des acteurs du logement social permet de mieux orienter les demandeurs qui nécessitent des besoins et des mesures particuliers.

Avec le développement de son pôle social, Un toit pour tous renforce l'accompagnement de ces publics spécifiques.

Engagé dans la modernisation de ses moyens de communication Un toit pour tous met à disposition sur son site internet (www.untoitpourtous.fr) une information complète relative aux conditions d'accès à un logement social, au traitement de la demande et au processus d'attribution.

Accueil

- Accueil téléphonique - **numéro de téléphone unique : 04.30.06.10.00**
- Accueil physique lundi - mercredi - vendredi de 09h30 à 11h30 ou sur rendez-vous en dehors de ces horaires.
- Déployé sur le département par trois agences plus une dans l'Hérault.

Information

- Accès à une information complète sur notre site internet www.untoutpourtous.fr
- Fournir des informations sur le processus d'attribution réglementaire, la politique d'attribution d'Un toit pour tous, les conditions d'accès au logement et le traitement de la demande.
- Renseigner les demandeurs sur les démarches à effectuer dans le cadre de leur recherche de logement.
- Informer sur l'avancée de leur dossier de demande de logement.

Enregistrement / renouvellement

- Orienter vers le portail grand public en priorité ou fournir un Cerfa le cas échéant.
- Enregistrer les demandes de logement.
- Valider la demande de logement à partir de la présentation de la pièce d'identité du demandeur.
- Saisir le renouvellement des demandes de logement.
- Délivrer le NUD sous un délai de 1 mois.

Suivi / accompagnement

- Orienter vers les partenaires selon les situations spécifiques.
- Entretien approfondi avec les candidats lors de l'instruction de leur dossier.
- Actualisation du dossier.
- Aider à la complétude du dossier sur un public spécifique via notre pôle social.

Partenariat

- Participer aux groupes d'échange et ateliers partenariaux sur cette thématique.
- Participer à l'élaboration de supports de communication, documentation...
- Proposer notre compétence en matière de réglementation dans le cadre de l'accompagnement du SIAD.

3 F Occitanie :

Droit à l'information :

- Accueil physique sur rendez-vous.
- Accueil téléphonique.
- Renseigner tout demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne.
- Fournir des informations sur le processus d'attribution.
- Retrait et dépôts des demandes de logement social.

Enregistrement de la demande avec délivrance d'un numéro unique :

- Enregistrement de la demande de logement social avec les pièces obligatoires.
- Délivrance d'un numéro unique dans un délai d'un mois.

Entretien personnalisé bailleur - Instruction de la demande de logement pour attribution :

- Rendez-vous fixé avec les demandeurs avant passage en CALEOL.
- Complétude du dossier.
- Présentation de la demande en Commission d'Attribution Logement.

SEMIGA :

Droit à l'information :

- Accueil physique sur rendez-vous.
- Accueil téléphonique numéro unique : 04.66.04.72.30.
- Renseigner tout demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne.
- Fournir des informations sur le processus d'attribution et la politique d'attribution de SEMIGA.
- Retrait et dépôt des demandes de logements sociaux au siège et à la loge de Vauvert.
- Participation à des ateliers thématiques - informer des évolutions réglementaires en lien avec les attributions de logements sociaux aux personnels des SIAD.

Enregistrement de la demande avec délivrance d'un numéro unique :

- Orientation des demandeurs sur le Portail Grand Public.
- Délivrance d'un numéro unique dans un délai d'un mois.

Traitement des attributions :

- Contact des prospects avant passage en CALEOL en vue de la complétude du dossier.
- Présentation de la demande en CALEOL.

FDI Habitat

Droit à l'information

- Accueil physique sur rendez-vous au siège.
- Accueil téléphonique dédié aux demandeurs.
- Renseigner tout demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne.
- Fournir des informations sur le processus d'attribution / orientation possible vers un réservataire afin de multiplier les chances d'obtenir un logement.
- Retrait et dépôts des demandes de logement social siège + Envoi par voie postale pour les personnes en situation de handicap/séniors.

Enregistrement/Renouvellement de la demande

- Enregistrement de la demande de logement social avec les pièces obligatoires.
- Délivrance d'un numéro unique dans un délai d'un mois.
- Renouvellement des demandes de logement.

Instruction de la demande de logement pour attribution :

- Contact et entretien des demandeurs pour la complétude de leur dossier.
- Suite à l'étude, actualisation du dossier sur le SNE.
- Présentation du dossier en CALEOL
- Accompagnement du futur locataire vers son logement (signature électronique du bail, démarches administratives).

Partenariat :

- Proposer notre compétence en matière de réglementation dans le cadre de l'accompagnement du SIAD.

Le CCAS de la commune de Milhaud :

- Recevoir, informer et accompagner le public dans le respect de la convention du SIAD.
- Faire remonter les demandes ou problèmes rencontrés à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole afin de trouver des solutions adaptées.
- Compléter le plus précisément possible la fiche d'accueil téléphonique mise à disposition par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole afin d'avoir un suivi des demandes traitées.
- Rediriger vers d'autres partenaires en cas de situations spécifiques.
- Communiquer avec les autres partenaires le plus souvent possible afin de faire avancer les dossiers de demandes de logements sociaux.
- Organiser les moyens de travail en vue d'assurer les missions d'accueil et d'information.
- Diffuser une information aux demandeurs dans le respect des documents de la convention d'application du SIAD.

Le CCAS de la commune de Marguerittes :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes s'engage :
- A mettre en place un SIAD, lieu d'accueil de niveau 1.
- A respecter les engagements communs définis dans l'article 3 de la présente convention.

Pour cela :

- Le CCAS recevra les demandeurs dans les locaux de son siège, 18 avenue de la République, 30320 MARGUERITES, sur le rythme de 2 demi-journées de permanences par semaine : le lundi matin et le vendredi après-midi sur rendez-vous.
- Pour les prises de rendez-vous, un numéro de téléphone est dédié à ce service, soit le *(le numéro sera communiqué au plus tôt, les démarches sont en cours)*.
- Les personnes pourront laisser sur le répondeur leurs coordonnées afin d'être rappelées lors de ces permanences.
- Une adresse mail spécifique au SIAD est mise également à disposition des personnes et des partenaires : siad@ccasmarguerittes.fr.

Le CCAS communiquera tout changement ou évolution dans les modalités d'accueil de ce service à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, pilote du réseau.

Le CCAS de la commune de Nîmes

Le CCAS de la ville de Nîmes s'engage à respecter les engagements communs définis dans l'article 3 de la présente convention.

A savoir :

- D'informer et de sensibiliser les demandeurs vers le portail grand Public concernant les MAJ,
- De proposer des ateliers NUD via l'EPN du CCAS.
- D'informer sur la procédure d'attribution spécifique du CCAS.
- De développer les permanences téléphoniques dédiées aux demandeurs, et d'apporter une réponse objective sur la situation de leur dossier.
- D'accompagner les demandes spécifiques en RV personnalisés.

Le CCAS de la commune de Bezouze

La commune de Bezouze et son Centre Communal d'Action Sociale s'engagent :

- A mettre en place un SIAD, lieu d'accueil de niveau 1.
- A respecter les engagements communs définis dans l'article 3 de la présente convention.

A savoir :

- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs.
- Accueillir et informer tous les demandeurs de manière coordonnée : les demandeurs seront reçus à la mairie de Bezouze, 7 route nationale, 30320 Bezouze, les matins à l'accueil de la mairie et après-midi sur rendez-vous.
- Traduire les engagements des partenaires dans une charte de l'accueil et de l'information des demandeurs.

Le CCAS communiquera tout changement ou évolution dans les modalités d'accueil de ce service à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, pilote du réseau."

Pas de financement spécifique dans le cadre de la présente convention mais des engagements réciproques et précis entre les parties sur la mise en place des SIAD et du réseau.

Article 6 : Les modalités de mise en œuvre de la convention

6.1 : durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Le terme de la convention est fixé au 3 février 2026 conformément à la durée du PPGDID en vigueur adopté pour 6 ans par délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2020.

6.2 : résiliation de la convention

La convention pourra faire l'objet d'une modification afin de permettre l'entrée, la sortie et la modification du positionnement des partenaires et permettre ainsi le développement progressif du réseau et de l'adapter aux besoins du territoire.

Les modifications ou les modalités d'exécution de la présente convention sont définies d'un commun accord avec l'ensemble des partenaires signataires et feront l'objet d'un avenant.

En cas de renonciation de la part de l'une des parties, celle-ci en informera la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole de sa décision dans un délai de 3 mois.

La résiliation fera l'objet d'une information par la communauté de l'agglomération de Nîmes Métropole à l'ensemble des partenaires du SIAD.

Article 7 : Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention- qui ne pourra être réglée par voie amiable -sera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Nîmes le 15 DEC. 2023

Nîmes Métropole 	Agence Départementale de l'Habitat et du Logement 
Action Logement Services François MAGNE Directeur Régional  	Promologis 
Habitat du Gard Le Directeur Général Adjoint Michel ABRIC 	Grand Delta Habitat 
Un Toit pour Tous 	3 F Occitanie 
FDI Habitat 	SEMIGA 
CCAS Ville de Milhaud 	CCAS Ville de Marguerittes 
CCAS Ville de Bezoude 	CCAS Ville de Nîmes 

Accusé de réception en préfecture
030-263000549-20240924-DELIB-029-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

2024

2024

2024